

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 12 décembre 2019 Le conseil municipal de Lamagdelaine se réunira le 19 décembre 2019 à 20 heures 30, salle de la Mairie.

ORDRE DU JOUR

- Convention de mise à disposition individuelle du personnel technique suite au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement de la commune de Lamagdelaine à la communauté d'agglomération du Grand Cahors
- Transfert des excédents cumulés de fonctionnement et d'investissement arrêtés au 31.12.2019 du Budget Assainissement vers le Budget Principal de la Commune
- Présentation rapport annuel SIAEP de Francoulès : prix et qualité de l'eau
- Questions diverses

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Véronique ARNAUDET.

Présents : CORMANE Jean-Pierre, DUFLOS Jacques TRENEULES André; LACALMONTIE Luc, TERRIE Annette, CAMPAGNAC Jocelyne, RULLIERE Jean-Pierre, GAUFFRE Marie-Christine

Absentes excusées : CAVAILLE Valérie procuration à ARNAUDET Véronique,
VERDIE Chantal procuration CORMANE Jean-Pierre

Absents : BESSIERES-PIN Géraldine, POTIER Cédric

Le conseil municipal a élu Madame GAUFFRE Marie-Christine secrétaire.

Le PV des deux dernières réunions sont adoptés.

Objet : Transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au Grand Cahors par ses communes membres au 01/01/20 – Mise à disposition individuelle de plein droit des agents techniques communaux partiellement affectés à l'exercice de ces compétences

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 II 1° ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-4-1 I. alinéas 1 et 4 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Mesdames, Messieurs,

L'article susvisé de la loi NOTRE rend obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération par leurs communes membres au 01/01/20.

L'article susvisé du CGCT :

- pose le principe selon lequel tout transfert de compétence à un EPCI entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre ;

- prévoit que les agents communaux partiellement affectés à un service transféré sont de plein droit, sans limitation de durée et à titre individuel mis à disposition de l'EPCI pour la partie des fonctions qu'ils exercent dans ce service ;
- précise que les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune qui emploie ces agents et l'EPCI.

Les articles susvisés de la loi n° 84-53 et le décret n° 2008-580 fixent les règles relatives à la mise à disposition individuelle des agents territoriaux, que le projet de convention ci-annexé respecte.

Sur le fondement de l'ensemble de ces dispositions, ce projet de convention permet la mise à disposition du Grand Cahors par ses communes membres suivantes, à compter du 01/01/20, de leurs agents techniques partiellement affectés à l'exercice des compétences eau et/ou assainissement, transférées à cette date au Grand Cahors :

- Compétences eau et assainissement :
 - Catus : 2 agents
- Compétence eau :
 - Douelle : 1 agent
- Compétence assainissement :
 - Arcambal : 2 agents
 - Cabrerets : 1 agent
 - Douelle : 1 agent
 - Fontanes : 1 agent
 - Gigouzac : 1 agent
 - Lamagdelaine : 1 agent
 - Saint Denis Catus : 1 agent
 - Saint Géry Vers : 3 agents
 - Saint Médard : 2 agents.

La liste des agents techniques communaux ainsi que leur temps de travail (volume horaire annuel) mis à la disposition du Grand Cahors sont définis en annexe du projet de convention.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver la mise à disposition individuelle du Grand Cahors, à compter du 01/01/20, d'un agent technique employé par la commune de Lamagdelaine, partiellement affecté à l'exercice de la compétence assainissement, dans les conditions définies dans le projet de convention ci-joint ;
- b- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition dont le projet est ci-annexé, ainsi que tous actes afférents dont les éventuels avenants ultérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Objet : Transfert des excédents cumulés de fonctionnement et d'investissement arrêtés au 31/12/2019 du Budget annexe Assainissement vers le Budget Principal de la Commune

Madame le Maire explique que la loi NOTRE nous oblige à transférer les compétences en matière d'assainissement Collectif à la Communauté d'Agglomération u Grand Cahors à compter du 1^{er} janvier 2020.

En conséquence nous avons à nous prononcer sur le devenir des excédents cumulés figurant au Budget annexe de l'Assainissement au 31/12/2019.

Considérant, que ces excédents appartiennent aux abonnés du réseau assainissement, ces derniers n'en demeurent pas moins des contribuables de la Commune et doivent pouvoir profiter de ces excédents pour de futurs services ou investissements.

Madame le Maire propose à notre assemblée de transférer les montants arrêtés au 31/12/2019 de ces excédents cumulés en fonctionnement et en investissement du Budget annexe de l'Assainissement au profit du Budget Principal de la Commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la proposition, et autorise Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires afin de réaliser cette opération.

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018 SIAEP Francoulès

Madame Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'eau potable du SIAEP de Francoulès qui a été adopté en comité syndical.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service : il est mis à la disposition des membres du conseil municipal.

Le conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

INFOS

- Ecole : un forfait internet spécifique pour l'école va être envisagé au prochain budget pour cause de débit insuffisant car le réseau est partagé avec celui de la mairie.
- PADD : Le PADD est à nouveau abordé sans apporter d'éléments nouveaux au débat du CM du 25/11/.
- FACTURE : Monsieur MONELS nous a facturé les travaux pour la réfection du mur chemin de l'école. Un surplus entre le devis et la facture a été relevé. Il est proposé de le rencontrer pour s'entretenir de ce différent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 22 h.